

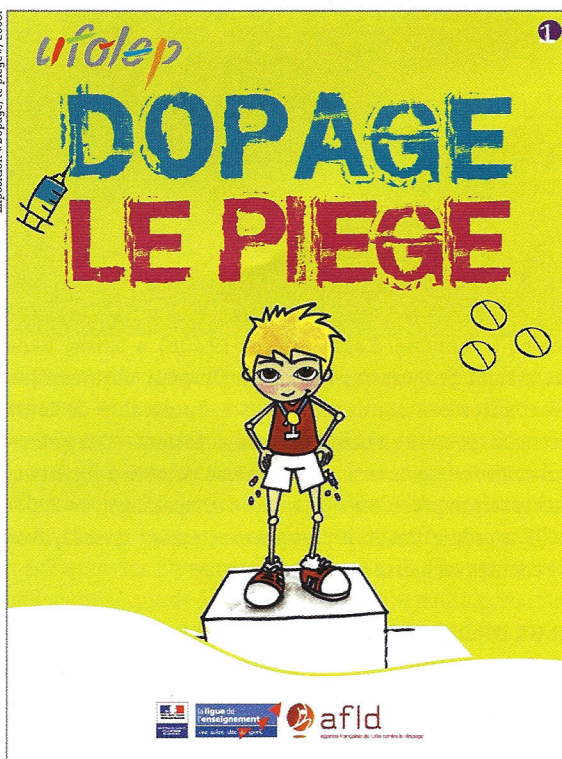
L'Ufolep, le dopage et les conduites dopantes

Le sport amateur n'est pas à l'abri de la tentation du dopage. C'est pourquoi l'Ufolep a répondu – avec succès – à un appel à projets ministériel visant à prévenir les conduites dopantes.

Le dopage est une tentation à laquelle certains sportifs ne résistent pas. Y compris parmi les amateurs évoluant à un niveau modeste ou non compétitif, certains succombent à la recherche d'une amélioration de leurs capacités physiques (masse musculaire, endurance) ou psychiques (confiance en soi, combativité, concentration). Cela peut aussi passer par une automédication afin d'améliorer un problème physique consécutif à une blessure.

Dans ce contexte, l'influence de l'entourage du sportif est souvent déterminante : incitation au dopage, consommation avec ses coéquipiers, facilité pour se procurer certains produits. Le dopage peut être occasionnel, ponctuel. Mais d'autres en font un mode de fonctionnement et ne conçoivent plus la pratique sportive sans y avoir recours. Ils s'orientent alors vers une recherche systématique de moyens illégaux pour améliorer ou maintenir leurs performances (*lire encadré p.23*). Parallèlement à ce qui est clairement défini comme du « dopage » existent aussi des « conduites dopantes ». Que ce soit pour prendre du plaisir, modifier son apparence physique, modifier ses perceptions, diminuer les effets du stress, atténuer les douleurs ou faire face aux tracas de la vie quotidienne, on consomme diverses substances qui ne figurent par forcément sur la liste des produits interdits mais dont l'usage s'est considérablement développé ces dernières années. On parle alors de conduite dopante. Pour le Pr Patrick Laure, il s'agit plus précisément d'une consommation dont « le but est de surmonter un obstacle, que celui-ci soit réel ou

Exposition « Dopage, le piège », 2008.



supposé, à des fins de performance. L'obstacle peut être un examen, un entretien d'embauche, un travail difficile et/ou pénible, une épreuve sportive, etc.» (1).

LA CONFESION D'AXEL KAHN

Dans l'ouvrage *Regard sur le sport* (Le Pommier, 2010), le généticien Axel Kahn, ancien marathonien, explique comment, la quarantaine venue, il s'est laissé aller à prendre des corticoïdes.

«Le dopage ne touche pas que le sport de haut niveau, mais aussi le sport amateur. Il y a même du dopage dans la pratique sportive individuelle. Et je vais vous faire une confidence : je me suis moi-même dopé ! J'étais marathonien, je faisais mes vingt ou vingt-cinq kilomètres tous les dimanches, beaucoup plus quand je préparais un marathon. J'ai atteint mes meilleures performances

quand j'ai eu quarante ans. Après quoi, j'ai connu un plateau, c'était difficile. Je me suis rendu compte que lorsque je prenais des corticoïdes avant mon cross hebdomadaire mon temps s'améliorait et je souffrais moins. J'ai donc pris des corticoïdes ! Personne ne me regardait, j'étais seul avec mon chronomètre, il n'empêche que, pour moi, l'idéal du sport était de faire toujours plus, toujours mieux. Cela n'a pas duré. Mais on comprend que se fixer un modèle selon lequel le sport ne vaudrait que dans le dépassement constant des performances antérieures risque d'avoir des conséquences redoutables dans le sport de masse.» ●

L'UFOLEP N'EST PAS ÉPARGNÉE

Selon l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), parmi les 10 130 sportifs contrôlés en 2009, 2,97 % présentaient un résultat positif. Pour autant, dans le cadre d'une étude menée en 2002 chez les sportifs adultes, 5 à 15 % d'entre eux déclaraient avoir déjà utilisé des produits interdits. On peut raisonnablement penser que cette proportion n'a guère évolué.

Pour ce qui est de l'Ufolep, sur 348 contrôles réalisés entre 2000 et 2009, on a recensé 15 résultats d'analyse anormaux, lesquels concernaient essentiellement des licenciés hommes. Quatre d'entre eux possédaient une justification thérapeutique et n'ont donc pas été poursuivis. Les sanctions prononcées à l'encontre des autres compétiteurs ont été de l'ordre de quelques mois pour sept d'entre eux, d'un an d'interdiction de pratique licenciée pour deux autres et de deux ans pour les deux derniers. En effet, la consommation de cannabis est moins lourdement sanctionnée que celle de stimulants ou d'anabolisants.

Pour la seule année 2009, trois licenciés Ufolep ont présenté des résultats positifs, tous sur une seule et même épreuve cycliste organisée en Guadeloupe, ceci sur un total de 12 sportifs contrôlés. De même, trois coureurs cyclistes ont été contrôlés positifs en 2010. Au total, l'AFLD a réalisé l'an passé 68 prélèvements sur nos compétitions, dont 50 à l'occasion de huit épreuves cyclistes.

Mais pour ces quelques cas de dopages avérés, combien de sportifs adeptes de ces pratiques? Outre ceux qui passent inévitablement entre les mailles du filet, le dopage et les conduites dopantes ne sont malheureusement pas circonscrits au seul cadre compétitif et notre fédération n'est pas à l'abri de telles pratiques. Ceci interroge l'Ufolep sur sa capacité à défendre ses valeurs et préserver la santé de ses licenciés.

PLAN DE LUTTE

Au cours des années 1990 et jusqu'au milieu des années 2000, les actions menées par l'Ufolep en matière de prévention du dopage et des conduites dopantes ont notamment consisté en la diffusion d'expositions sur ce thème auprès de ses délégations départementales. Durant les années qui ont suivi la prise de conscience provoquée par l'affaire Festina sur le Tour de France 1998, de nombreux comités ont également organisé des conférences-débats. Dans ce contexte, en mars 2000 *En Jeu* titrait en couverture: « Pourquoi les amateurs se dopent-ils? » On se souvient aussi de l'intervention du Dr Gérard Dine sur les risques du dopage génétique lors de l'Université du sport de l'Ufolep-Usep de juillet 2004.

Cependant, insensiblement, cette mobilisation tendait à se relâcher un peu. C'est pourquoi l'Ufolep a répondu en octobre dernier à l'appel à projet « Plan de prévention des conduites dopantes par les fédérations sportives » initié par le ministère des Sports. Sur les 11 projets déposés, 8 ont été retenus. Parmi ceux-ci, 5 étaient présentés par des fédérations olympiques, 2 par des fédérations reconnues de haut niveau (2) et un par une fédération affinitaire: l'Ufolep. Lors de la réunion organisée au ministère avec les porteurs de projets, en décembre, nous avons pu expliquer notre positionnement sur cette question et surtout la particularité de nos pratiques. La détection de plusieurs cas de dopage sur des compétitions cyclistes en 2009-2010, conjuguée à l'existence de conduites dopantes de la part de licenciés d'un « certain âge » soucieux de maintenir leur niveau de

UN CYCLOSPORTIF MIS EN EXAMEN DANS UN TRAFIC DE MÉDICAMENTS

Dans ses éditions du 10 février 2011, le quotidien *Ouest-France* relatait le démantèlement, par la police judiciaire de Caen (Calvados), d'un trafic de médicaments contre le cancer à base d'EPO dans les milieux sportifs normands. Or parmi les mis en examen figure un cyclosporitif de 47 ans alignant « victoires et titres de champion de France (sic) au sein de l'Ufolep ». *Ouest-France* a interrogé un ancien président de club Ufolep, qui s'avoue stupéfait que des cyclistes amateurs en arrivent « à prendre des trucs de professionnels. Juste pour la gloriole. » L'ancien dirigeant confie aussi, non sans naïveté: « Ce coureur avalait chaque jour les kilomètres comme un professionnel: je pensais sincèrement que ça suffisait pour être bon... » Précisément le genre de brebis galeuse qui suscite l'ire du reste du peloton Ufolep, doublement floué par des courses faussées et une suspicion qu'il ne mérite pas. * ●

* À ce jour, ce coureur n'est plus licencié à l'Ufolep. Depuis, son propre fils de 21 ans, tout jeune professionnel, a été lui aussi mis en examen dans cette affaire, ainsi qu'un autre cycliste FFC. (L'Équipe du 4 mars)

performance sportive, justifiait notre présence autour de la table. L'attribution d'un avenant de 10 000 € à notre convention d'objectif est venue confirmer la pertinence et la légitimité de notre démarche.

UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS

Cette politique de prévention se traduira par des actions de formation, d'information et de sensibilisation de l'ensemble de nos publics, qu'il s'agisse des jeunes, des adultes ou plus particulièrement des compétiteurs. Sont aussi concernés les responsables associatifs et toutes les personnes participant à l'encadrement de la pratique, élus, salariés ou simples bénévoles.

Les objectifs affichés de ce plan pluriannuel sont ainsi de « diminuer le nombre de cas de dopage », de « sensibiliser et informer les licenciés » quel que soit leur niveau de pratique, de « former un encadrement associatif » sur le risque de ces conduites, et de « créer un réseau de correspondants » compétents sur les problématiques du dopage. Ce réseau doit permettre de développer sur la durée les actions de sensibilisation menées par l'Ufolep.

Une première « cohorte » de correspondants régionaux sera formée dès mai-juin. En juillet et en août, le Playa Tour nous permettra ensuite de diffuser ce message de prévention auprès du public le plus large. Enfin, deux conférences interrégionales seront organisées à la rentrée 2011 afin de toucher le plus grand nombre possible d'associations et de licenciés. Le sujet sera également abordé en avril lors du stage des dirigeants de Boulazac, dans le cadre du module « sport-santé et territoires ».

Nous comptons évidemment sur vous pour que ces actions aient le plus d'impact possible. ●

GABRIEL BLOEDÉ, LAURE DUBOS, DR ALAIN GAGNY

(1) *Dopage et société*, Ellipse, 2000.

(2) Athlétisme, football, hockey sur glace, ski, tennis (fédérations olympiques), karaté et rugby à XIII (fédérations de haut niveau).

Tout savoir sur les contrôles antidopage

DÉFINITION

En France, la loi du 23 mars 1999 définit le dopage comme « l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif ». Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants. Les pouvoirs publics arrêtent la liste des produits interdits en transposant en droit français la liste établie par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

L'AFLD, AUTORITÉ DE CONTRÔLE

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a remplacé en 2006 le Comité de prévention et lutte contre le dopage (CPLD). Cette autorité indépendante travaille en collaboration avec le ministère des Sports. Elle diligente les contrôles et s'appuie sur un réseau de préleveurs agréés. Elle dispose du laboratoire d'analyse de Chatenay-Malabry, seul laboratoire agréé par l'AMA en France. C'est l'AFLD qui demande les contrôles, de son propre chef ou sur proposition des fédérations et/ou du ministère des Sports et de ses services.

SUBSTANCES INTERDITES ET PROCÉDÉS PROHIBÉS

Chaque année, l'AMA actualise la liste des produits et procédés interdits. On peut citer les anabolisants, les hormones substances apparentées (EPO, insuline), les stimulants (amphétamines, adrénaline, cocaïne, dérivés de l'éphédrine), les narcotiques (morphine, héroïne, méthadone), le cannabis, les glucocorticoïdes comme la cortisone*, les antagonistes et modulateurs hormonaux, les diurétiques et autres produits masquants. Par ailleurs, d'autres substances sont soumises à certaines restrictions : l'alcool (sports mécaniques ou aériens, sports de précision), les bêtabloquants (sports mécaniques ou aériens, sports de précision, gymnastique, golf, lutte, certaines activités de ski, de voile).

Outre les substances, des procédés sont également interdits. Il s'agit de procédés visant à l'amélioration du transfert d'oxygène (dopage sanguin, produits chimiques perfluorés, hémoglobine modifiée), des manipulations chimiques et physiques (falsification ou tentative de falsification dans le but d'altérer l'intégrité ou la validité des échantillons recueillis lors des contrôles) et du dopage génétique (transfert de cellules ou d'éléments génétiques - ADN - ou modulant l'expression génétique).

*En 2007-2008, 35% des contrôles positifs concernaient des cannabinoïdes et 27,5% des glucocorticostéroïdes.

LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE

Le préleveur mandaté pour effectuer un contrôle peut-être un médecin, un infirmier, un fonctionnaire accrédité, voire un officier de police. Néanmoins, seul un médecin peut procéder aux examens médicaux et aux prélèvements sanguins.

L'ordre de mission précise le mode de désignation du ou des sportifs à contrôler, soit en fonction du classement ou de la performance, soit par tirage au sort, soit au libre arbitre du préleveur. Le « ciblage » est de plus en plus fréquent et, le plus souvent, sur les compétitions, les prélèvements s'opèrent par multiples de 6. Le type de prélèvement peut être urinaire, sanguin, salivaire, de l'air expiré, voir de phanères (cheveux, poils).

L'organisateur d'une manifestation doit mettre à disposition du préleveur des locaux appropriés. Par ailleurs, depuis 2009, l'AFLD peut demander la présence d'escortes sur les compétitions. L'escorte, obligatoirement du même sexe que le sportif désigné, accompagne et maintient sous surveillance directe permanente le sportif qui, sauf cas exceptionnel (cérémonie protocolaire, soins...), doit se rendre immédiatement au contrôle. L'escorte doit être préparée à sa mission par une formation dont les contenus sont fixés par l'AFLD. Il appartient à chaque fédération de former ses escortes. À ce jour, l'Ufolep en a formé plus d'une soixantaine.

LES AUTORISATIONS À USAGE THÉRAPEUTIQUE (AUT)

Les sportifs dont le traitement médical nécessite le recours à des produits interdits (en cas de pathologie aiguë ou faute d'alternative thérapeutique), peuvent faire des demandes d'autorisation à usage thérapeutique (AUT). Il faut en faire la demande à l'AFLD, qui décidera ou non d'accorder une autorisation, valable pour une durée maximale d'un an renouvelable. Cette disposition n'a pas été sans susciter certains abus, et l'épidémie d'asthme au sein du peloton professionnel ne laisse pas de surprendre...

CONTACTS UTILES

N° vert « écoute dopage » : 0 800 15 2000

Antennes régionales médicales de prévention du dopage (AMPD)

www.aflld.fr

www.dopage.com

www.anses.fr (site de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire, qui remplace l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments/Afssa).

GARE AUX COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES !

Prônée par certains médecins du sport favorables à un « rééquilibrage biologique » du sportif de haut niveau, la consommation de compléments alimentaires s'est largement « démocratisée » et représente un marché mondial de 45 à 50 milliards d'euros particulièrement actif sur Internet. Composés de vitamines, d'oligo-éléments, de minéraux et d'acides aminés, ces aliments ne sont pas classés « produits dopants ». Cependant, l'origine de ces produits est parfois douteuse et certains de leurs composants peuvent avoir été « contaminés » par des substances interdites (nandrolone, éphédrine). En outre, l'utilité de ces compléments alimentaires doit être relativisée lorsque l'on sait qu'une alimentation équilibrée assure des apports suffisants à la majorité des pratiquants. En tout état de cause, prendre un tel produit n'est pas anodin et il est recommandé de solliciter les conseils d'un professionnel de santé compétent en matière de nutrition.

Source : « Le sport pour la santé », mallette d'information du CNOSF et du ministère des sports, 2009. ●

Contrôle antidopage, Tour de France 2008.



Sanctions infligées par l'AFLD

Afin d'informer les comités départementaux et les associations, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) nous demande régulièrement de diffuser dans *En Jeu* les sanctions prises à l'encontre des sportifs convaincus de dopage. Nous publions *in extenso* les notifications concernant des licenciés Ufolep, et sous forme résumée celles visant les membres d'autres fédérations dont l'interdiction de participation est cependant étendue à toutes les fédérations susceptibles de les accueillir, dont l'Ufolep. Ces informations sont également adressées deux fois par mois aux comités départementaux par le biais de la newsletter *Contact*.

• M. Mathurin BRANCOUR, titulaire d'une licence de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 9 mai 2010 au Lamentin (Guadeloupe) à l'issue de la vingtième édition du « Grand prix de l'ASC Vétiver » de cyclisme. Selon un rapport établi le 15 juin 2010 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de triamcinolone acétonide, à une concentration estimée à 39 nanogrammes par millilitre. Par une décision du 10 juillet 2010, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique a décidé d'infliger à M. BRANCOUR la sanction de l'interdiction de participer pendant un an aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et a demandé l'extension de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 2 décembre 2010, l'Agence française de lutte contre le dopage, saisie sur le fondement des dispositions du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'étendre la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, pour son reliquat restant à purger, aux activités de M. BRANCOUR relevant des autres fédérations sportives françaises. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 30 décembre 2010, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 5 janvier 2011. Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé depuis le 23 juin 2010 – date de la décision de suspension provisoire prise à son encontre par le président de l'organe disciplinaire de première instance de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique –, M. BRANCOUR est suspendu jusqu'au 22 juin 2011 inclus.

• M. Mick CÉSARIN, titulaire d'une licence de l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique, a été soumis à un contrôle antidopage, organisé le 6 juin 2010 aux Abymes (Guadeloupe), à l'issue du troisième « Grand prix sportif » de cyclisme. Selon un

rapport établi le 12 juillet 2010 par le département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage, les analyses effectuées ont fait ressortir la présence de prednisolone et de prednisolone, à une concentration estimée respectivement à 7 100 nanogrammes par millilitre et à 10 300 nanogrammes par millilitre.

Par une décision du 23 août 2010, l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique a décidé d'infliger à M. CÉSARIN la sanction de l'interdiction de participer pendant dix mois aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par cette fédération et a demandé l'extension de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises.

Par une décision du 2 décembre 2010, l'Agence française de lutte contre le dopage, saisie sur le fondement des dispositions du 4° de l'article L. 232-22 du code du sport, a décidé d'étendre la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, pour son reliquat restant à purger, aux activités de M. CÉSARIN relevant des autres fédérations sportives françaises. La décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

N.B. : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 30 décembre 2010, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le 11 janvier 2011. L'intéressé est suspendu jusqu'au 30 juin 2011 inclus, date d'expiration de la décision fédérale du 23 août 2010 susmentionnée.

• Philippe NEBOUT (Haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme) : interdiction de participer pendant vingt ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises.

Déduction faite de la période déjà purgée par l'intéressé en application de la sanction prononcée à son encontre le 3 août 2010 par l'organe disciplinaire de première instance de lutte contre le dopage de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme. M. NEBOUT sera suspendu jusqu'au 26 octobre 2030 inclus.

• Brice HERBERT (haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme) : interdiction de participer pendant deux ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives françaises. M. HERBERT est suspendu jusqu'au 30 janvier 2013 inclus.

• Jacky BOBARD (cyclisme) : interdiction de participer pendant trois ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de cyclisme, qui a demandé l'extension de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. M. BOBARD est suspendu jusqu'au 30 juillet 2013 inclus.

• Stephan KUSHLEV (cyclisme) : interdiction de participer pendant six ans aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération française de cyclisme, qui a demandé l'extension de cette sanction aux activités de l'intéressé pouvant relever des autres fédérations sportives françaises. M. KUSHLEV est suspendu jusqu'au 4 novembre 2016 inclus.